

SOLIDARITÉS

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Direction générale de la santé

Sous-direction promotion de la santé
et prévention des maladies chroniques

Bureau des pratiques addictives

Direction générale de la santé

Sous-direction prévention des risques infectieux

Bureau des infections par le VIH, IST et hépatites

Direction générale de l'action sociale

Sous-direction des institutions, des affaires juridiques
et financières

Bureau des budgets et des finances

Direction de la sécurité sociale

Sous-direction du financement du système de soins

Bureau des établissements de santé
et des établissements médico-sociaux

Circulaire interministérielle DGS/MC2/DGAS/DSS n° 2009-372 du 14 décembre 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ACT, CSAPA, CAARUD)

NOR : SASP0930259C

Date d'application : immédiate.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : la présente circulaire notifie les mesures nouvelles à destination des établissements médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques.

Mots clés : ACT – CSAPA – CAARUD.

Références :

Circulaire interministérielle DGS/MC2/MILDT n° 2009-63 du 23 février 2009 relative à l'appel à projet pour la mise en œuvre des mesures relatives aux soins, à l'insertion sociale et à la réduction des risques du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 concernant le dispositif médico-social en addictologie ;

Circulaire interministérielle DGAS/SD5C/DGS/DSS n° 2009-198 du 6 juillet 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, appartement de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et lits d'accueil médicalisés (LAM) ;

Circulaire interministérielle DGAS/SD5/DSS n° 2009-315 du 16 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : lits halte soins santé (LHSS) et lits d'accueil médicalisés (LAM) ;

Circulaire DGS/MC2 n° 2009-349 du 9 novembre 2009 relative à la mise en œuvre de l'action II-1, 3 du plan national de lutte contre les hépatites B et C 2009-2012 ayant pour objectif de permettre aux usagers de drogue de bénéficier d'un service de proximité assurant gratuitement le dépistage de ces hépatites et, le cas échéant, une vaccination contre l'hépatite B ;

Circulaire interministérielle DGS/MC2/DGAS/DSS/MILDT n° 2009-371 du 14 décembre 2009 relative à la sélection des projets dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en œuvre des mesures relatives aux soins, à l'insertion sociale et à la réduction des risques du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 concernant le dispositif médico-social en addictologie.

Annexes :

Annexe I. – Notification des enveloppes régionales des dépenses autorisées médico-sociales des structures pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour 2009.

Annexe II. – Bilan CSAPA au titre de 2009.

Annexe III. – Bilan CAARUD au titre de 2009.

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, le ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales [pour exécution]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour exécution]).

Les mesures notifiées par la présente circulaire correspondent à des crédits obtenus dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale 2009.

I. – RÉPARTITION DES MESURES EN FAVEUR DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE

Comme indiqué dans la circulaire interministérielle du 6 juillet 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, le montant des mesures nouvelles pour les structures d'addictologie s'élève à 13,5 M€. Le montant des dotations régionales complémentaires est notifié à l'annexe I.

A. – DÉPISTAGE DES HÉPATITES B ET C ET VACCINATION DE L'HÉPATITE B DANS LES CAARUD

L'action II-1, 3 du plan national de lutte contre les hépatites B et C 2009-2012 prévoit de permettre aux usagers de drogue accueillis dans les CAARUD de bénéficier d'un service de proximité assurant gratuitement un dépistage des hépatites B et C et une vaccination contre l'hépatite B. A ce titre, la circulaire du 9 novembre 2009 relative à la mise en œuvre de l'action II-1, 3 de ce plan prévoit que des mesures nouvelles à hauteur de 0,2 M€ seraient notifiées à l'ensemble des régions.

La somme de 0,2 M€ a été répartie selon le calcul suivant :

L'enveloppe notifiée à chaque région pour cette mesure a été calculée sur la base de la file active régionale des CAARUD. 56 % de la population fréquentant les CAARUD doit être dépistée car ces usagers ne sont pas vaccinés ou ne savent pas s'ils le sont. Parmi cette population à dépister, 60 % des personnes ne disposent pas d'une immunité naturelle acquise et doivent donc être vaccinées. Toutefois la population cible est ramenée à 80 % de ces personnes sans immunité naturelle, conformément à la proposition du comité stratégique du programme national Hépatite virale. Le coût de la vaccination de cette population cible a été calculée sur la base de trois doses à 18,60 € l'unité, soit 55,80 € par personne.

Le coût lié à la vaccination de l'hépatite B sera étalé sur trois ans (2009-2011). Vous veillerez à consacrer de nouveau la somme de 0,2 M€, qui sera incluse dans votre enveloppe régionale de dépenses autorisées, à l'achat des vaccins en 2010 et 2011. Aucune notification complémentaire ne sera effectuée pour ces deux années.

B. – RENFORCEMENT ET CRÉATION DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE

La somme de 13,3 M€ est destinée au renforcement ou à la création de structures médico-sociales d'addictologie (CSAPA, CCAA, CSST, CAARUD).

Comme l'année précédente, un coefficient de répartition des mesures nouvelles a été élaboré à partir de la combinaison de plusieurs indicateurs :

- indicateurs de précarité (représenté pour 1/6) :
 - proportion de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) ;
 - proportion de chômeurs de longue durée ;
 - proportion de bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUc) ;
- agrégat CSAPA/CAARUD (représenté pour 5/6) :
 - coefficient de répartition de l'enveloppe calculée à partir du prix médian au patient dans les CSAPA (9/10 de l'indicateur) ;
 - coefficient de l'enveloppe calculée à partir du budget moyen d'un CAARUD (1/10 de l'indicateur).

Les mesures nouvelles ont été réparties entre la métropole et l'outre-mer de la manière suivante :

- attribution de 5,12 % du montant des mesures nouvelles aux départements d'outre-mer. Ce pourcentage correspond à la proportion de crédits dont disposent les départements d'outre-mer dans l'enveloppe nationale consacrée aux établissements médico-sociaux d'addictologie, augmentée de 20 % pour tenir compte du surcoût des structures dans ces départements. Le montant de mesures nouvelles attribuable sur cette base à l'outre-mer est de 681 085,99 € ;
- attribution des 94,88 % restants à la métropole à hauteur, soit 12 618 964,01 €.

Par ailleurs, afin d'opérer un relatif rattrapage des sous et sur-dotations par rapport au coefficient de répartition :

- 40 % des mesures nouvelles ont été réparties entre toutes les régions ;
- 60 % des mesures nouvelles ont été réparties entre les régions sous-dotées.

Enfin, il vous est demandé de bien vouloir faire parvenir la répartition précise de l'enveloppe consacrée en 2009 (mesures nouvelles incluses) aux CAARUD et aux CSAPA (ou CCAA, CSST et consultations pour jeunes consommateurs dans un même document si les CSAPA n'ont pas encore été autorisés) trois mois à compter de la date de la présente circulaire à la DGS (bureau MC2, dgs-mc2@sante.gouv.fr).

C. – CRÉATION D'UNE NOUVELLE COMMUNAUTÉ THÉRAPEUTIQUE

Conformément au plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011, il est prévu la création d'une communauté thérapeutique en 2009. Conformément à la circulaire du 24 octobre 2006 relative à la mise en place des communautés thérapeutiques, une nouvelle structure, pour laquelle les crédits de fonctionnement en année pleine sont notifiés à l'annexe I, a été désignée.

II. – BILAN DES CRÉATIONS 2008 ET RÉPARTITION DES MESURES 2009 EN FAVEUR DE LA CRÉATION DE PLACES D'APPARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE (ACT)

Le plan VIH-IST 2005-2008 recommande que le dispositif des appartements de coordination thérapeutique continue à se développer, compte tenu à la fois des besoins existants qui ne sont pas couverts et de la possibilité pour les ACT d'accueillir des personnes atteintes d'autres pathologies. Le plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques prévoit le doublement du nombre de places d'ACT entre 2007 et 2011, en veillant à ce qu'ils soient accessibles à l'ensemble des pathologies chroniques (de 1 040 places en 2007 à 1 800 places en 2011).

Ainsi, conformément à cette planification, l'enveloppe accordée en 2008 correspondait à la création de 190 places d'ACT.

Selon le bilan remonté par les services déconcentrés à la DGS, 164 places avaient effectivement été créées au titre des mesures nouvelles 2008 au 1^{er} juin 2009, portant le total des places d'ACT sur le territoire à 1 157.

Il est rappelé que les enveloppes destinées à la création/extension d'ACT doivent respecter les objectifs spécifiques fixés par les plans nationaux et correspondant aux besoins des malades.

Au total, le nombre des demandes d'extension/création est supérieur en 2009 (soit 329) à 2008 (soit 215).

Si neuf régions (huit métropolitaines et la Guyane) n'ont pas présenté de projets d'extension/création cette année, des projets de création et d'extension ont émergé dans les autres départements d'outre-mer, qui souffraient d'une capacité d'accueil faible.

Quelques régions françaises, telles que la Franche-Comté ou la Picardie, restent encore aujourd'hui dépourvues d'appartements de coordination thérapeutique.

Une attention toute particulière est portée à la réduction des disparités en termes d'accueil entre les régions. Cette année, le niveau de précarité des régions a également été pris en compte pour la répartition des mesures nouvelles.

Le coefficient de précarité est calculé selon :

- la proportion de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) ;

- la proportion de chômeurs de longue durée ;
- la proportion de bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUc).

Par ailleurs, il est aussi tenu compte du taux d'équipement des régions en appartements de coordination thérapeutique, c'est-à-dire du nombre de places d'ACT pour 100 malades du sida (chiffres InVS au 31 décembre 2008).

Les crédits reconductibles, d'un montant de 5,53 millions d'euros, ont donc été répartis, sur une base du prix de la place de 29 643 euros en métropole et 35 571 euros dans les départements d'outre-mer, selon la règle suivante :

25 % des crédits entre les régions les plus précaires (ayant un coefficient de précarité supérieur à la médiane des coefficients des régions : 3,94 %), répartis de manière proportionnelle au nombre de projets de création/extension ;

25 % des crédits aux régions dont le nombre de places pour 100 malades du sida au 31 décembre 2008 est inférieur ou égal à la moyenne nationale (4,2 places pour 100 malades), répartis à l'intérieur de ce groupe de manière proportionnelle au nombre de projets d'extension/création présentés ;

50 % des crédits entre toutes les régions, de manière proportionnelle au nombre de projets d'extension/création présentés.

Le nombre de places notifiées au coût moyen de 29 643 euros en métropole et 35 571 dans les départements d'outre-mer, est donc de 181 places (23 dans les DOM, 158 en métropole).

Enfin, un redéploiement de crédits de 770 000 euros a été opéré en dotation exceptionnelle non reconductible vers l'enveloppe ACT. Ces mesures ont été réparties selon le nombre de places d'appartements de coordination thérapeutique existant dans les régions.

La notification des mesures nouvelles 2009 et des mesures non reconductibles est détaillée en annexe I.

Pour les ministres et par délégation :

La directrice générale adjointe de la santé,
S. DELAPORTE

Pour le directeur de l'action sociale :

*La sous-directrice des institutions,
des affaires juridiques et financières,*
S. FOURCADE

Le directeur de la sécurité sociale,
D. LIBAULT

ANNEXE I

NOTIFICATION DES ENVELOPPES RÉGIONALES DE DÉPENSES
AUTORISÉES MÉDICO-SOCIALES DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE ET ACT

Régions/DOM	Enveloppe reductible notifiée par circulaire n°315 du 16 octobre 2009	Ajustements/ Transferts d'enveloppes 2008	Mesures nouvelles notifiées par la circulaire n° 371 du 14 décembre 2009 (appel à projets DGS/MILDT)	Mesures nouvelles dépiage et vaccination VHB dans les CAARUD	Communauté thérapeutique	Mesures nouvelles CAAPAD	Mesures nouvelles ACT	Mesures non reductibles ACT	Enveloppe reductible notifiée
ALSACE	8 783 141		45 900	10 816		128 654	118 572	11 513	9 087 083
AQUITAINE	17 963 167		114 667	13 012		218 995	355 716	36 898	18 665 556
AUVERGNE	4 913 907		0	1 845		391 043	0	8 893	5 308 598
BOURGOGNE	6 183 846		0	1 291		509 425	0	5 308	6 694 562
BRETAGNE	8 774 921		0	5 038		723 430	59 286	10 385	9 562 675
CENTRE	9 697 325		28 243	916		554 562	0	13 205	10 281 048
CHAMPAGNE-ARDENNES	6 770 742		34 700	2 729		474 685	0	7 282 837	
CORSE	1 798 351		0	0		164 224	0		1 962 575
FRANCHE COMTE	3 458 393		0	3 010		396 101	0		3 857 504
ILE DE France	100 195 361		505 005	52 214		871 602	2 282 511	342 640	103 906 693
LANGUEDOC-ROUSSILLON	18 713 769		93 015	13 464		1 197 814	237 144	34 640	20 255 206
LIMOUSIN	2 012 703		0	1 170		230 475	88 244	2 487	2 332 562
LORRAINE	11 404 336		79 000	2 987		176 103	296 430	11 513	11 958 855
MIDI-PYRENEES	15 069 959		44 862	3 572		234 040	88 929	33 513	15 441 161
NORD-PAS-DE-CALAIS	23 696 166		18 000	21 676		1 622 479	117 887	8 257	25 482 208
BASSE-NORMANDIE	4 213 923		0	5 069		330 969	0	8 128	4 549 961
HAUTE-NORMANDIE	9 167 960		29 596	3 256		600 332	0	8 692	9 801 144
PAYS DE LOIRE	11 792 408		60 400	3 958	1 000 000	689 526	326 073	22 230	13 872 365
PICARDIE	9 641 787		55 271	2 507		705 274	0		10 404 820
POITOU CHARENTES	6 167 648	19 402	12 000	639		668 004	177 858	8 692	7 045 552
PACA	35 471 660		593 101	26 121		401 018	533 574	95 564	37 025 474
RHONE ALPES	25 503 852		102 800	7 943		1 330 229	29 643	61 718	26 974 466
GUAELOUPE	3 399 900		0	2 729		301 416	248 997	7 000	3 612 553
MARTINIQUE	3 059 411		0	2 729		53 089	0	17 154	5 352 261
GUYANE	5 284 442		12 000	2 729		279 663	533 565	8 693	3 575 810
REUNION	2 759 853		0	2 729					
TOTAL	355 898 911	19 402	1 828 360	195 950	1 000 000	13 300 050	5 630 000	770 000	378 546 673

